

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 03 mars 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY ; M. Dominique WEYANT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 16 décembre 2024.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.5-013/2025 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DESTRUCTION NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français,

Vu le classement, au niveau européen, du frelon asiatique sur la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141),

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national et sa présence au niveau local avec le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population, les cultures et le maintien de la biodiversité et des pollinisateurs,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers et que la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de la mise en place d'une aide financières destinée aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250310-2025DEL013-DE
Reçu le 14/03/2025



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEUR**

- **D'accorder** aux habitants de la commune, une aide de 50% du montant TTC, selon les modalités décrites dans les conditions d'éligibilités qui seront disponibles sur le site de la mairie.

Cette participation financière sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 12 mars 2025
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

